

Collectivités

Prendre en compte
les solutions
environnementales
des TPE-PME

Commande publique : comment mieux travailler ensemble ?



Sommaire

Des solutions que vous n’imaginiez même pas !	3
Éco-acteurs, éco-activités : de quoi parlons-nous ?	4
Bien connaître l’offre des TPE-PME environnementales pour bien définir votre besoin	5
Informez-vous régulièrement sur les éco-activités et les éco-entreprises.....	5
Participez à des réunions collectives sur les bonnes pratiques en matière d’achat public et les critères environnementaux.....	5
Permettre aux TPE-PME des éco-activités de candidater à vos marchés	6
Organisez des réunions d’information sur vos projets.....	6
Relayez la publication de votre marché et simplifiez les démarches des postulants.....	7
Prévoyez des allotissements.....	7
Facilitez la co- et la sous-traitance.....	8
Autorisez plus souvent les variantes.....	8
Intégrer des critères environnementaux dans vos marchés	9
Affinez le critère du prix.....	9
Prenez en compte la logique de proximité avec les circuits courts.....	9
Intégrez un sous-critère carbone.....	10
Exigez des informations sur les performances environnementales des entreprises.....	11
Définissez des clauses environnementales dans l’exécution du marché.....	12
Devenir des acteurs de l’innovation	13
Testez des solutions innovantes avant leur commercialisation.....	13
Proposez des marchés de recherche et de développement (R & D).....	14

Cette brochure a été réalisée dans un cadre partenarial initié par l’ARENE Île-de-France et la direction du développement économique et de l’emploi du Conseil départemental du Val-de-Marne. Nous remercions, pour leur participation aux groupes de travail, leurs contributions, témoignages et/ou relectures, le pôle de compétitivité sur la ville et la mobilité durables Advancity, les entreprises Ambiance Lumière, Biostart.eu, Ecologic Oil, Hésus et Mioterr, les cabinets Altana Architecture et Hydraétude, l’association Durapole, l’EPA ORSA, Valophis, Expansiel, le GIP Maximilien, les villes de Cachan et Nogent-sur-Marne et au sein du Conseil départemental, les directions des finances et des marchés, des bâtiments, des services de l’environnement et de l’assainissement, des espaces verts, de la logistique et de la communication.
Édité par le Conseil départemental du Val-de-Marne/direction de la Communication/studio graphique/Photos : Stéphanie Roy/Mai 2015

Des solutions que vous n'imaginiez même pas !

Dans les domaines de la construction, de l'urbanisme, de la logistique, de la gestion des déchets, de l'eau..., de nouvelles solutions émergent chaque jour, développées par des entreprises soucieuses de contribuer à une meilleure performance environnementale de l'existant et de limiter l'impact de leur activité sur l'environnement.

Parmi elles, de nombreuses TPE-PME, dites « éco-innovantes », sont à même de vous proposer des produits et des services dont vous n'avez peut-être jamais entendu parler : un nouveau matériau isolant, une autre façon de penser la ville, de nouveaux modes de déplacement, la capacité d'analyser la qualité de l'air intérieur...

Comment, alors, permettre à ces entreprises de vous proposer ces prestations dans le cadre de votre politique d'achat public ? La réponse est simple : il vous suffit de découvrir les éco-activités, un secteur économique qui vise à limiter l'impact de son activité sur l'environnement et conçoit pour cela des solutions souvent innovantes, à un coût qui n'est pas forcément plus élevé.

Le secteur des éco-activités permet par ailleurs un « retour sur investissement » dans le temps car il anticipe les enjeux de la maîtrise des énergies, de l'environnement, du confort, de la durée de vie et de l'impact sur la santé.

Une politique de commande publique plus respectueuse de l'environnement permettra à des TPE-PME éco-innovantes d'accéder plus facilement et plus efficacement à vos marchés publics, pour un service public de meilleure qualité. Voici quelques pistes pour associer ces entreprises et travailler avec elles, de la définition du projet à l'exécution du marché, et, pourquoi pas, au développement commun de solutions innovantes.

Éco-acteurs, éco-activités : de quoi parlons-nous ?

• **Un éco-acteur est une structure dont plus de 50 % de l'activité contribue à :**

- mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement ;
- lutter contre le changement climatique.

• **Dans les domaines suivants :**

Eaux-milieus-sols	Éco-construction	Secteurs transverses – autres
<ul style="list-style-type: none"> • Eau-assainissement (traitement, mesures et contrôles, ingénierie, formation, travaux...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air intérieur (ingénierie, études, mesure, fabrication et installation de matériels...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Management environnemental des entreprises et organismes, conseil et études
<ul style="list-style-type: none"> • Dépollution des sols (transport, équipement, traitement, études...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Éco-matériaux (ingénierie, études, diagnostics, fabrication et installation de matériels...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure, contrôle, analyse, informatique et cartographie environnementale
<ul style="list-style-type: none"> • Milieux naturels/écosystèmes/paysage (biodiversité, jardins filtrants, toitures végétalisées...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Éco-conception 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des TIC au développement durable
Aménagement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment « verdissant » (architectes, artisans, assistance à maîtrise d'ouvrage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la santé au développement durable
<ul style="list-style-type: none"> • Approche environnementale de l'urbanisme/éco-aménagement 	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Services pour une économie carbone
<ul style="list-style-type: none"> • Éco-mobilité, éco-logistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte (études, formations, transports...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Produits bancaires et d'assurance dédiés à l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • Bruit et vibration 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement (incinération, méthanisation, enfouissement, compostage...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Capture et stockage du CO2
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'air extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage et valorisation (organique, énergétique, par le tri, réemploi...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Radiations, champs électromagnétiques
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie d'une production plus propre et sobre, régulation environnementale des process 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Énergie fossile : charbon, électricité, pétrole, gaz (études, conseils, ingénierie, formations) 		
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'énergie 		
<ul style="list-style-type: none"> • Énergies renouvelables : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie (mesure, contrôle, maintenance...) 		

• **Peuvent être classées dans cette catégorie les entreprises**

en « mutation verte », c'est-à-dire qui prennent en compte les enjeux du développement durable et en particulier de l'environnement.

Bien connaître l'offre des TPE-PME environnementales pour bien définir votre besoin

Informez-vous régulièrement sur les éco-activités et les éco-entreprises

• Découvrez et participez au réseau des éco-acteurs en Val-de-Marne

Le réseau des éco-acteurs en Val-de-Marne rassemble des entreprises, des collectivités et des établissements publics, des centres de formation, des associations et des laboratoires qui œuvrent dans le domaine des éco-activités. À travers des rencontres régulières et des partages d'expérience, le réseau permet à chacun de mieux connaître ses futurs partenaires et facilite les échanges sur des problématiques communes. Un annuaire propose un recensement des éco-acteurs du territoire. Et derrière le réseau, quatre membres fondateurs, soucieux du développement et de la promotion des éco-activités : la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Val-de-Marne, la Chambre d'artisanat et de métiers du Val-de-Marne, l'Agence de développement Paris-Val-de-Marne et le Conseil départemental.
<http://eco-acteurs.valdemarne.fr>

• Appuyez-vous sur le pôle de compétitivité Advancity

Découvrez Advancity, le pôle de compétitivité de la ville et de la mobilité durables. Il rassemble plus de 260 adhérents franciliens, dont 30 collectivités territoriales qui œuvrent aux côtés de plus de 160 PME-PMI. Advancity vise à susciter l'innovation en matière d'urbain durable. Ce réseau mobilise les acteurs publics et privés dans l'élaboration de projets collaboratifs. Advancity constitue pour vous un accélérateur de projets.
<http://ecoactivites.advancity.eu>

Participez à des réunions collectives sur les bonnes pratiques en matière d'achat public et les critères environnementaux

• Des organismes vous accompagnent

L'ARENE Île-de-France peut vous accompagner dans votre démarche ou la recherche de bonnes pratiques. Adhérez au GIP Maximilien (voir page 8) et participez au groupe de travail sur les bonnes pratiques.

Permettre aux TPE-PME des éco-activités de candidater à vos marchés

Organisez des réunions d'information sur vos projets

• Informez sur vos projets

Dans le but d'informer les acteurs économiques intéressés par vos projets, n'hésitez pas à organiser, à destination des entreprises, une présentation des besoins dans vos locaux. Vous pourrez y exposer la programmation générale des besoins et le calendrier prévisionnel des prochaines consultations. Ces réunions d'information permettront aux entreprises d'échanger avec vos services (marchés publics, bâtiments, transports, voirie, eau, espaces verts, etc.) et d'anticiper sur vos besoins. Elles peuvent légalement être organisées en dehors d'une procédure d'appel d'offres.

• Invitez largement les entreprises

Une information publique permettra à toutes les entreprises intéressées de participer. Vous êtes donc libres de mobiliser la presse, vos partenaires institutionnels et le réseau des éco-acteurs.

TÉMOIGNAGE



Durapole

Thomas Toutain-Meusnier :

« Une des difficultés principales de la collaboration entre les TPE/PME et les collectivités réside dans les différences culturelles qui existent entre interlocuteurs : d'où la nécessité de former et d'informer, via des réunions organisées par les collectivités ou des associations de PME éco-innovantes comme Durapole, sur les salons et au sein des fédérations.

Être capable de parler le langage de son interlocuteur est essentiel. »

TÉMOIGNAGE

Maximilien



Flora Vigneux et Sandrine Bousquet :

« En plus de collecter et de diffuser les appels d'offres des marchés publics du territoire francilien, nous donnons accès aux cahiers des charges de ces projets et nous offrons des outils complémentaires pour faciliter les démarches des candidats et leur permettre de postuler en ligne. Pour ce qui concerne spécifiquement le développement durable, nous avons mis en place un logo signalant les aspects sociaux et environnementaux des marchés publics. »

Relayez la publication de votre marché et simplifiez les démarches des postulants

• Maximilien, le portail francilien de publication des avis avec une plate-forme de dématérialisation

En adhérant à Maximilien comme plus de 50 acheteurs publics franciliens, vos marchés bénéficient d'une forte visibilité et vous permettent une réponse dématérialisée à plus de 18 000 entreprises déjà inscrites. Pour optimiser vos achats et faciliter la prise en compte du développement durable, Maximilien vous propose tous les mois un atelier de découverte de ses services : plate-forme de dématérialisation sur toute la chaîne d'achat, outils (de publicité – y compris pour les MAPA inférieurs à 90 000 € –, de gestion des commissions et de télétransmission au contrôle de légalité), groupement de commandes, mise à disposition de signatures électroniques, échanges de bonnes pratiques... www.maximilien.fr

Prévoyez des allotissements

• Segmentez votre marché

Pour les acheteurs soumis au code des marchés publics, l'allotissement est la règle et le marché global reste l'exception (art. 10 du CMP 2006), ce qui améliore l'accès des TPE-PME aux marchés publics.

Un lot est une unité autonome qui est attribuée séparément des autres.

L'allotissement est la décomposition d'un marché en plusieurs lots pour des raisons économiques, financières ou techniques. Chaque lot peut faire l'objet d'une attribution distincte.

L'allotissement est particulièrement approprié lorsque l'importance des travaux, fournitures ou services à réaliser risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'une seule entreprise. Chaque lot, d'importance moindre, peut alors être exécuté par des entreprises petites ou moyennes. C'est aussi pour vous un facteur de sécurité, quand vous craignez de confier la globalité d'un marché à un prestataire qui pourrait avoir des difficultés à l'exécuter seul et dans son intégralité. L'allotissement facilite donc l'accès au marché pour des entreprises compétitives, de petite taille ou très spécialisées.

Pour capter leur attention et leur donner la possibilité de répondre aux appels d'offres, vous devez adapter le périmètre de vos marchés. La segmentation des lots peut être définie de manière à optimiser l'accessibilité de TPE-PME innovantes aux marchés et favoriser ainsi la concurrence la plus large possible.

Facilitez la co- et la sous-traitance

• Le groupement momentané d'entreprises (GME) solidaire ou conjoint

Les groupements d'entreprises permettent à des TPE-PME spécialisées de s'associer à d'autres pour vous proposer une offre plus efficace et plus concurrentielle.

La co- et la sous-traitance ouvrent les candidatures à de petites entreprises qui ne pourraient se positionner seules ou qui souhaitent vous proposer une solution innovante nécessitant d'y adjoindre d'autres compétences.

Vous pouvez anticiper cette possibilité et la prendre en compte dès la rédaction de votre dossier de consultation des entreprises, en adaptant et en précisant vos exigences, tout en conservant une marge de manœuvre au stade de l'examen des candidatures.

• Maximilien propose une bourse à la co- sous-traitance

En adhérant à Maximilien, la publication de vos offres sur le site permet aux entreprises d'échanger sur la bourse à la co- et la sous-traitance et de se constituer en groupement. Ainsi, vous augmentez vos chances de recevoir des offres particulièrement concurrentielles.

Autorisez plus souvent les variantes

• Permettre une réponse alternative

Dans le cadre d'un marché public, vous pouvez autoriser les variantes, c'est-à-dire des produits ou des services différents de ceux que vous avez formulés dans le marché, mais que l'entreprise souhaite vous proposer car elle estime que sa solution répond à votre besoin.

Les variantes sont admises dans les marchés à procédure adaptée (MAPA) sauf indication expresse de refus. Dans les marchés de montant plus élevé, vous devez préciser, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, si vous acceptez ou non les variantes.

En acceptant les variantes, vous permettez aux TPE-PME de :

- vous proposer des spécifications techniques plus adaptées au besoin ;
- faire valoir une solution innovante (y compris en matière de développement durable) dont vous n'avez pas connaissance ;
- formuler une proposition financière plus intéressante ou plus performante à un prix.

Vous vous laissez ainsi l'opportunité de recevoir des offres plus avantageuses en matière technique, environnementale, de prix et/ou d'innovation.

TÉMOIGNAGE

Bureau d'études Hydraétude

Gilbert Ondela :



« Mon bureau d'étude travaille régulièrement avec les collectivités val-de-marnaises, comme la Ville de Cachan, pour la construction de fontaines publiques notamment. Les collectivités ont pris conscience des enjeux de protection des ressources naturelles et les intègrent désormais dans leur cahier des charges. Les TPE et PME proposant des solutions éco-responsables sont d'ailleurs mieux à même de répondre aux appels d'offres via l'allotissement qui se pratique de plus en plus. »

Intégrer des critères environnementaux dans vos marchés

Depuis 2006, vous devez prendre en compte le développement durable dans la définition de votre besoin (concilier « développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social », article 14 du code des marchés publics). En matière environnementale, vous pouvez ainsi intégrer des sous-critères spécifiques et imposer des clauses environnementales dans l'exécution des marchés.

La prise en compte du développement durable est bénéfique à l'ensemble de la société sur le long terme, sans être forcément plus coûteuse à court terme. Les sous-critères que vous choisirez vous permettront de bien identifier le coût réel de la prestation, les dépenses en énergie qu'elle implique pour la collectivité, le coût de recyclage en fin de vie...

Attention toutefois : cette démarche reste contraignante pour l'entreprise, donc autant lui simplifier la vie ! La définition très précise de votre besoin et des critères vous permettra de bien cadrer vos exigences, de guider les candidats dans la construction d'une réponse efficace. Dans la mesure du possible, essayez de leur proposer des documents très clairs et qui les aident à vous répondre, ligne par ligne.

Affinez le critère du prix

- **Soyez attentifs au coût réel d'utilisation du produit**

Afin de bien identifier le coût total de la prestation pour la collectivité, pensez à demander non seulement le coût d'achat du produit mais également son coût de fonctionnement, de maintenance et d'élimination. Il peut s'avérer judicieux d'évaluer le gain financier du recyclage de certains produits qui se traduira ainsi comme une recette (ex : les métaux).

Prenez en compte la logique de proximité avec les circuits courts

- **Un critère qui ne se suffit pas à lui-même mais peut constituer un « plus »**

Sans pouvoir favoriser une entreprise au motif qu'elle serait plus près de la collectivité, la logique d'approvisionnement en circuits courts peut entrer en compte dans la formulation du besoin en matière de développement durable. Les marchés publics interdisent la préférence locale ou nationale et n'ont pas

TÉMOIGNAGE



Société Biostart.eu

Philippe Chevalier :

« Pour les collectivités comme les particuliers, il faut faire évoluer les mentalités sur un point : la mention « écologique », est souvent interprétée comme surcoût, ce qui n'est pas nécessairement vrai. Je mets un point d'honneur à ce que les matériaux d'éco-construction que je préconise, et les solutions techniques que je propose à mes clients, soient équivalents, en termes de prix, aux solutions « classiques » qui dominent dans le bâtiment. »

vocation à favoriser l'emploi local. Toutefois, pour des raisons liées aux délais d'intervention du prestataire (caractère urgent de la prestation à réaliser) ou pour d'autres motifs justifiés par l'objet du marché, vous pouvez fixer l'obligation d'implantation géographique comme condition à l'obtention du marché. Un candidat qui s'engagera à s'implanter localement ne pourra dans ce cas être écarté au profit d'un candidat déjà présent sur le territoire (CE 14 janvier 1998, « Société Martin-Fourquin »).

• Pour les produits issus de l'agriculture biologique

Le caractère urgent de la prestation peut se concevoir, par exemple, dans le cadre de la fourniture de produits frais. « L'approvisionnement en circuit court » peut ainsi être intégré comme sous-critère lorsque vous associez une exigence de fraîcheur et de saisonnalité des produits, avec une agriculture raisonnée et biologique.

• Pour la gestion des déchets

L'évacuation, le transport, le stockage, le traitement des déchets, sont à prendre en compte dans les impacts environnementaux. Vous pourrez ici privilégier des filières d'élimination et des centres de valorisation ou de recyclage locaux.

Intégrez un sous-critère carbone

• Les bilans carbone et GES

Vous pouvez demander l'établissement d'un bilan carbone ou de gaz à effet de serre (GES) afin d'évaluer les impacts environnementaux d'un produit ou service. Il ne s'agit pas de procéder à ce calcul pour toute l'activité de l'entreprise mais uniquement pour ce qui sera consommé dans le cadre de l'exécution du marché. Avec le sous-critère carbone, vous imposez de calculer le bilan carbone de l'offre qui vous est soumise (produit, service). Vous pouvez aussi vous intéresser plus largement aux émissions de polluants : azote, méthane... résultant de l'exécution du marché.

- **Quelques points de vigilance :**

- **La non-discrimination :** le sous-critère carbone ne pourra, à lui seul, justifier du choix d'un prestataire de proximité (article 53-I-1° du code des marchés publics). Les transports relatifs à l'objet du marché peuvent faire l'objet d'une évaluation, mais vous ne pouvez écarter une entreprise éloignée par rapport à une entreprise locale, même si l'impact des transports de celle-ci est plus conséquent.

- **La liberté d'accès à la commande publique :** le niveau de compétence des concurrents devra leur permettre de répondre au critère carbone.

La production d'un bilan carbone n'est pas forcément chose aisée. Pour pallier cette problématique, vous avez tout intérêt à fournir un cadre de réponse et à « mâcher le travail » des entreprises, au niveau de la forme. Pour simplifier les démarches des postulants, l'idéal est donc de fournir un document type à remplir dans le cadre du marché. L'Ademe peut vous accompagner dans ce travail préalable.

- **La transparence :** la notation, la pondération des résultats, la manière dont vous allez juger les offres doivent être claires et compréhensibles. Vous devez informer le candidat sur ce que vous attendez de lui, de la valeur que vous accordez à cette partie de sa proposition, et de la manière dont il va être jugé.

Exigez des informations sur les performances environnementales des entreprises

- **Demandez des pièces précises dans la candidature**

Vous pouvez imposer au candidat de fournir des informations spécifiques. En effet, à l'étape de l'analyse de la candidature, les certifications et les mentions indiquées par l'entreprise dans les documents fournis vous permettront de vérifier l'aptitude globale de l'entreprise à candidater (références techniques, description de l'équipe, présentation de l'entreprise, les moyens humains et matériels).

- **Étudiez les autres éléments fournis librement par le candidat**

D'une façon générale, accordez une attention particulière aux pièces justifiant les démarches environnementales des candidats : certifications, récompenses, bilan de la responsabilité sociétale des entreprises...

Ces éléments vous permettront de prendre connaissance d'une démarche éco-responsable, de la provenance des produits, du calcul des « impacts environnementaux directs », d'un plan de déplacement des salariés, des fournisseurs, etc.

- **Préférez les professionnels RGE (reconnu garant de l'environnement) pour vos travaux et installations d'équipements dans le bâtiment**

L'obtention de la mention RGE est une démarche d'artisans et d'entreprises du bâtiment hautement qualifiés dans un domaine précis de travaux. Spécialisés dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation ou dans l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables, ils ont suivi des formations en amont de la certification. Grâce à cette démarche, vous identifiez plus aisément un prestataire qualifié. C'est une mention que vous pouvez exiger.

Définissez des clauses environnementales dans l'exécution du marché

• Des conditions imposées dans l'exécution du marché

Au-delà des critères d'analyse et de sélection des candidatures, vous pouvez définir des clauses sociales et environnementales relatives à l'exécution du marché. Vous indiquerez, dès la publication de l'offre, que le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants se verront contraints de se conformer à des exigences environnementales pour exécuter le marché. Ces « clauses » peuvent être des spécifications de la collectivité et/ou des préconisations environnementales incitatives.

• Quelques exemples de clauses environnementales

Elles peuvent inclure, par exemple, la limitation des pollutions atmosphériques, la limitation des pollutions des sols et des eaux, la réduction des consommations énergétiques et des consommations en eau.

Lors d'achat de travaux, vous pouvez demander aux candidats d'exposer dans un plan de respect de l'environnement (PRE), les dispositions prises pour gérer les déchets et éviter les nuisances du chantier sur l'environnement : bruits, odeurs, circulations, poussières...

Au Conseil départemental du Val-de-Marne, les services de l'environnement et de l'assainissement ont créé un cahier de clauses environnementales qui comporte des prescriptions ainsi que des préconisations. Ce cahier inséré dans chaque marché a pour objectif de travailler en partenariat avec les entreprises afin d'aboutir à des chantiers respectueux de l'environnement. Par ailleurs, des clauses d'insertion sociales peuvent compléter ces clauses environnementales afin de répondre aux objectifs de développement durable fixés par la collectivité.

TÉMOIGNAGES



Cabinet Altana Architectures

Joël Malardel :

« Lorsque le cabinet a répondu à l'appel d'offres de la ville de Nogent-sur-Marne pour sa crèche en « bâtiment passif », nous avons pu bénéficier d'un moment pour présenter *de visu* notre projet. Nous avons pu ainsi mieux comprendre la volonté des élus et y répondre plus efficacement car, en plus de souscrire au cahier des charges, il nous a été possible d'être force de proposition et de faire évoluer le projet en proposant des solutions innovantes et plus respectueuses de l'environnement. »

Ville de Nogent-sur-Marne

Gilles Henry, directeur des services techniques :

« Nous sommes satisfaits d'avoir fait le choix d'une construction en « bâtiment passif » pour notre nouvelle crèche. Les collectivités ont un rôle d'exemplarité et doivent être volontaristes dans les mesures prises en faveur de l'environnement. Il s'agit de montrer à tous qu'intégrer les éco-innovations dans un établissement recevant du public ne coûte pas beaucoup plus cher, que cela peut être mis en œuvre facilement et le bâtiment livré rapidement en faisant appel à des PME locales. »



Devenir des acteurs de l'innovation

De plus en plus, les règles de la commande publique offrent des possibilités aux collectivités pour tester ou mettre en place des solutions innovantes. C'est une opportunité pour vous de travailler avec des éco-entreprises.

Testez des solutions innovantes avant leur commercialisation

• En dehors d'un marché public et sur proposition de l'entreprise

Les entreprises peuvent vous solliciter pour tester temporairement une solution innovante avant sa mise sur le marché. Cette phase d'expérimentation n'entre pas dans les marchés publics dans la mesure où elle ne répond pas à l'expression d'un besoin du pouvoir adjudicateur.

Vous pouvez fixer ensemble dans une convention d'expérimentation les modalités de mises en œuvre : durée, lieu (bâtiment, lieu public, territoire), public cible (agents de la collectivité, usagers, habitants, scolaires...), conditions particulières (responsabilités en matière d'assurances, de sécurité, de certification), etc.

Ainsi, votre collectivité participe à l'innovation en accompagnant une entreprise dans la concrétisation de son projet.

TÉMOIGNAGES

Conseil départemental du Val-de-Marne

Jean-Pierre Ferrari, direction des bâtiments :

« Il est parfois difficile pour une collectivité de faire le choix de l'éco-innovation lorsqu'elle pense à la réalisation d'un futur bâtiment. Nous devons avoir un retour significatif sur la qualité des équipements dans le temps, leur usure, le coût de leur maintenance, leur entretien... C'est pourquoi il est intéressant de soutenir l'éco-innovation en proposant des partenariats originaux à l'image de l'expérimentation qui a été faite avec Ambiance lumière dans les bureaux du Conseil départemental. »



Société Ambiance Lumière

Martial Millet :

« Nous avons été très satisfaits de l'expérimentation menée dans les locaux du Conseil départemental après avoir remporté le concours sur les technologies éco-innovantes organisé par la Région en 2013. Cela nous a permis d'avoir un retour sur notre technologie, notamment grâce aux audits qui ont été effectués sur le confort d'utilisation et les économies d'énergie réelles enregistrées. Cela a constitué un argument non négligeable pour le développement de notre produit et sa vente auprès d'autres clients... »



TÉMOIGNAGES

Conseil départemental du Val-de-Marne



Olivier Laroche, chef du service restauration :

« Comme toutes les collectivités, nous avons l'obligation d'assurer le traitement et la valorisation des huiles alimentaires usagées. Nous avons fait appel à une PME val-de-marnaise (Ecologic Oil) depuis 2013 qui, en plus d'enlever gratuitement les déchets, nous offre l'équivalent de 250 € d'huile neuve pour 1 000 litres collectés. C'est un partenariat bénéfique pour tous, très efficace et facile à mettre en œuvre. »

Société Ecologic Oil

Pasquale Ortelio :

« Notre entreprise répond à un besoin des collectivités soumises à des obligations légales. Alors que nos concurrents proposaient un service payant, nous avons choisi d'offrir un enlèvement gratuit de ces déchets que nous revendons à une usine de bio diesel. Ainsi nous n'avons pas été contraints de répondre à un appel d'offres. Ce qui n'empêche pas les collectivités d'exiger toutes les attestations justifiant le respect de la réglementation. »



Vous devenez un « laboratoire grandeur nature » d'une solution que vous contribuerez à développer :

- en testant et en identifiant « les produits de demain » ;
- en découvrant une solution innovante qui pourrait répondre à une problématique (différent d'un marché) ;
- en améliorant l'action publique ;
- en permettant aux usagers et aux agents de votre collectivité de bénéficier de ces innovations ;
- en favorisant le développement des entreprises et donc l'emploi.

• Sur appels à projets régionaux

Il existe des appels à projets qui participent au financement de l'expérimentation. Le principe est de vous permettre d'accueillir et de tester sans frais la solution proposée par l'entreprise. Parfois, l'entreprise pourra vous solliciter avant même le dépôt de son dossier de candidature afin de présenter un projet commun définissant le « territoire d'expérimentation ».

Proposez des marchés de recherche et de développement (R & D)

• Les partenariats d'innovation

Lorsque vous identifiez un besoin (fournitures, services, travaux) qui ne pourrait être satisfait par une solution déjà existante, vous pouvez mettre en place un marché public spécifique prévoyant à la fois la phase de recherche et de développement, et l'acquisition de la solution par l'acheteur.

N'hésitez pas à mettre en place ces partenariats d'innovation pour contribuer à développer avec l'entreprise, de nouvelles solutions !